

STATUTS DE LA FNSA

**REDACTION
ACTUELLE**

PROPOSITION

TITRE TROIS : ASSEMBLEE GENERALE

TITRE TROIS : ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Réunion

Article 10 : Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président de la Fédération.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président de la Fédération.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle ou courriel indiquant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle ou courriel indiquant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

TITRE QUATRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Modalités

Le Conseil d'Administration élit un Comité de Direction qui sera défini à l'article 18 ci-après.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.

Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance des membres de l'Assemblée Générale. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois par semestre. Il peut, également, se réunir à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration a la charge d'administrer la Fédération.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration élit, parmi les membres du Comité de Direction ainsi constitué, un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

A cet effet, il devra se conformer aux règles des statuts, du Règlement Intérieur ainsi qu'à la Charte définissant ses règles de fonctionnement en vue de gérer les divers services et les rapports des Syndicats avec le Conseil d'Administration de la Fédération.

Le Règlement Intérieur ainsi que la Charte définissant ses règles de fonctionnement devront être établis et validés par le Conseil d'Administration et deviendront applicables, après approbation, par l'Assemblée Générale. Les modifications qu'il se révélerait nécessaire d'y apporter, seraient soumises à la même procédure.

Les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte définissant les règles de fonctionnement engageront les Syndicats adhérents.

Le Conseil d'Administration examine les demandes d'adhésion et, en cas de décision favorable, les transmet à l'Assemblée Générale, comme il est dit à l'Article 5.

Le Conseil d'Administration prépare les résolutions à présenter à l'Assemblée Générale. Il approuve le rapport financier de l'exercice,

TITRE QUATRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Modalités

Le Conseil d'Administration élit un Comité de Direction qui sera défini à l'article 18 ci-après.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois par semestre. Il peut, également, se réunir à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration a la charge d'administrer la Fédération.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration élit, parmi les membres du Comité de Direction ainsi constitué, un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

A cet effet, il devra se conformer aux règles des statuts, du Règlement Intérieur ainsi qu'à la Charte définissant ses règles de fonctionnement en vue de gérer les divers services et les rapports des Syndicats avec le Conseil d'Administration de la Fédération.

Le Règlement Intérieur ainsi que la Charte définissant ses règles de fonctionnement devront être établis et validés par le Conseil d'Administration et deviendront applicables, après approbation, par l'Assemblée Générale. Les modifications qu'il se révélerait nécessaire d'y apporter, seraient soumises à la même procédure.

Les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte définissant les règles de fonctionnement engageront les Syndicats adhérents.

ainsi que le rapport annuel sur l'activité de la Fédération.

Il détermine chaque année, sur la proposition du Comité de Direction, le taux et les modalités de la cotisation et du droit d'entrée des Syndicats, ainsi que prévu par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des mesures adoptées par les Assemblées Générales et, à cet effet, il distribue comme il l'entend, entre ses membres, les diverses parties de l'administration qui font partie de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre de conseillers ou d'experts, toutes personnes qualifiées et choisir la personne chargée de la Direction des services administratifs, généraux et techniques de la Fédération.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité de Direction, ou à l'initiative du tiers de ses membres, nommer des Commissions composées de personnalités appartenant à des Syndicats adhérents ou choisies « intuitu personae » en dehors d'elles, en vue d'étudier toutes questions et d'établir des rapports qui lui apparaîtraient utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir toute délégation concernant l'ouverture et le fonctionnement des comptes en banque et des comptes courants postaux.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Sur la demande de l'un des membres présents, le scrutin secret est

Le Conseil d'Administration examine les demandes d'adhésion et, en cas de décision favorable, les transmet à l'Assemblée Générale, comme il est dit à l'Article 5.

Le Conseil d'Administration prépare les résolutions à présenter à l'Assemblée Générale. Il approuve le rapport financier de l'exercice, ainsi que le rapport annuel sur l'activité de la Fédération.

Il détermine chaque année, sur la proposition du Comité de Direction, le taux et les modalités de la cotisation et du droit d'entrée des Syndicats, ainsi que prévu par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des mesures adoptées par les Assemblées Générales et, à cet effet, il distribue comme il l'entend, entre ses membres, les diverses parties de l'administration qui font partie de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre de conseillers ou d'experts, toutes personnes qualifiées et choisir la personne chargée de la Direction des services administratifs, généraux et techniques de la Fédération.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité de Direction, ou à l'initiative du tiers de ses membres, nommer des Commissions composées de personnalités appartenant à des Syndicats adhérents ou choisies « intuitu personae » en dehors d'elles, en vue d'étudier toutes questions et d'établir des rapports qui lui apparaîtraient utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir toute délégation concernant l'ouverture et le fonctionnement des comptes en banque et des comptes courants postaux.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

de droit. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas considérés comme votes exprimés.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Un administrateur ne peut être absent à plus de la moitié des Conseils d'Administration d'une année, sans motif valable. A défaut, il pourrait être réputé démissionnaire.

Sur la demande de l'un des membres présents, le scrutin secret est de droit. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas considérés comme votes exprimés.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Un administrateur ne peut être absent à plus de la moitié des Conseils d'Administration d'une année, sans motif valable. A défaut, il pourrait être réputé démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.

Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Conseil d'Administration. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.